

Date de convocation : 18/01/2024  
Nombre de membres  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2024

Le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Claude SAYAGH, Mme Caroline DOUBLIER, Mme Florence GLANARD, M Jean-Yves LE SOURD, M. Manuel HENRY, M Michel GLANARD, Mme REY Brigitte, M. HADENGUE Michaël, M. DEBUYSERE Pascal, M. AUDUREAU Stéphane

Absents et représentés :

M. Thomas ROBIN représenté par M ROBIN Jean-Claude

Absents :

M. Yohann LEPORE – BACHELET  
Mme VERBRUGGHE Aurélie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Caroline DOUBLIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire souhaite supprimer la délibération concernant la création d'un poste de rédacteur. L'ensemble des membres du conseil municipal approuve cette suppression.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**2024-001 : Engagement de 25% des dépenses d'investissement – Budget communal 2024 : à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2023 lors du vote du budget

	Chapitres	Prévus 2023	Reste à réaliser	25%
Immobilisations incorporelles	20	33 722,95 €	31 722,95 €	500,00 €
Immobilisations corporelles	21	5 920,00 €	5 920,00 €	
Immobilisations en cours	23	826 617,36 €	151 617,36 €	168 750,00 €
		<b>866 260,31 €</b>	<b>189 260,31 €</b>	<b>169 250,00 E</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**

**ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

LIBELLE		SOMME
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €
2313	Immobilisations corporelles en cours	168 750,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>169 250,00 €</b>

### **2024-002 : Décision modificative budget communal – DM 01 : à l'unanimité**

Vues l'insuffisance de crédits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 65311 (Indemnités de fonction), article 65314 (cotisations sécurité sociale-part patronale Elus) et article 65568 (Autres contributions) de la section de fonctionnement du budget communal 2023 et les factures arrivant à échéance. Il convient donc de prendre une décision modificative du budget et de modifier les crédits ouverts comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Montant
<u>Chapitre 011</u>	
Article 6068 <i>Autres matières et fournitures</i>	- 1 000,00 €
<u>Chapitre 65</u>	
Article 65311 <i>Indemnités</i>	+ 110,00 €
Article 65314 <i>Cotisations sécurité sociale</i>	+ 90,00 €
Article 65568 <i>Autres contributions</i>	+ 800,00 €

**2024-003 : Approbation du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables : à l'unanimité**

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 08 au 22 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- modalités de concertation : Plans à disposition à la mairie, aux horaires d'ouverture
- modes de publicité : Site internet de la commune, page facebook, affichage, bulletin municipal.
- modes de recensement des remarques : mise à disposition d'un cahier, envoi par mail : mairie-tilly78@orange.fr

Monsieur le Maire propose d'arrêter les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la C.C.P.H en plus de sa transmission au
- référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

### Informations diverses

#### Poste de rédacteur.

La création de poste de rédacteur est reportée car la secrétaire n'a pas encore l'ancienneté requise. Renouvellement poste de secrétaire de mairie en CDD pour 3 ans.

#### Travaux bâtiments communaux

Deux réunions de chantier ont eu lieu avec de nombreux artisans souhaitant répondre aux appels d'offre. Les plis ont été ouverts pour les appels d'offre.

La commune est en attente de l'analyse réalisée par l'architecte.

Actuellement, l'agent communal réalise le nettoyage de la cour.

#### Tour de table

Michel GLANARD propose de louer une machine pour décaper une fois ou restaurer le sol de la salle polyvalente.

Florence GLANARD soulève le problème de l'école. Des tensions sont apparues entre les 2 écoles. Actuellement, les institutrices de Tilly sont en arrêt maladie. Une réunion réunissant l'inspectrice académique et les maires des communes est prévue.

Jean-Yves LESOURD demande des nouvelles des arbres du verger sur le terrain communal. Michel GLANARD lui répond qu'il faut attendre encore un peu pour avoir des fruits.

Florence demande un nettoyage du tennis au printemps.

#### La séance est levée à 20h30

Le Maire,



La Secrétaire